

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 30'000,- pour l'installation d'un lift d'escalier à plateforme pour la salle de gymnastique à l'école Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre d) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que pour répondre aux exigences légales, les élèves et autres personnes à mobilité réduite doivent avoir un accès à la salle de gymnastique de l'école Adrien-Jeandin,
- Attendu qu'au vu des études conduites, le moyen d'assurer cet accès régulier et en toute sécurité aux personnes à mobilité réduite est l'installation d'un lift d'escalier à plateforme pour permettre leur transport entre le rez inférieur et le sous-sol,
- Attendu que cette plateforme doit répondre aux dimensions SIA500 avec une ouverture et fermeture munie d'un strapontin dont la charge utile est fixée à 300kg,
- Vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 20 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 30'000, afin d'installer à l'école Adrien-Jeandin un lift d'escalier à plateforme permettant un transport en toute sécurité des élèves et personnes à mobilité réduite entre le rez inférieur et le sous-sol.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat de la Commune de Thônex sous la rubrique 2170.314

3. De couvrir, ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Thônex, le 17 mars 2025- ck v.3

(DA-25-...) 01/04/2025